

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

**REUNION DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

**Convocation du 10 décembre 2022**

**L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre, à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

**Présents :** Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Olivier GAULIN, Jean-Michel COMMARRIEU, Sylvie LABORDE, Nadine THIBAudeau, Arnaud ETCHEVERRY, Céline NOUARD, Fabien DUFAU, Michel TASTET et Cédric CASTAGNOS.

**Absent :** Jean-Charles DANDIEU

**Procuration :** Sandrine GAVELLE à Olivier GAULIN

**Secrétaire de séance :** Rémi LASSALLE

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Renouvellement de l'assurance CNP pour 2023
- 2) SDIS : approbation contribution pour 2023
- 3) Sydec : adhésion au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en énergie » (groupements de commandes)
- 4) Service ADS de l'ADACL : nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols
- 5) Eschourdes : transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de Gaujacq
- 6) Demande de FEC 2023
- 7) Replantation d'arbres devis RESTOY
- 8) Prix des fournitures scolaires
- 9) Création de poste ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- 10) Approbation devis pour la porte du presbytère
- 11) Questions diverses

**19 h 00 : DEBUT DE LA REUNION**

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil Municipal présents.

Avant de débiter la séance, Mme le Maire demande à modifier l'intitulé du point 1 à l'ordre du jour comme suit : Renouvellement de l'assurance des agents CNRACL (titulaires).

**VOTE : 14 pour**

**1) Renouvellement de l'assurance des agents CNRACL (titulaires)**

Chaque année, nous devons renouveler la convention de la CNP (Contrat National Professionnel) pour valider l'assurance des agents travaillant à temps plein.

La cotisation paraissant très élevée pour 2023, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter des devis auprès d'autres compagnies d'assurance.

Le Conseil municipal accepte que Mme le Maire s'informe auprès d'autres compagnies d'assurance.

**VOTE : 14 POUR**

**2) SDIS : approbation contribution pour 2023**

Comme chaque année, la commune doit verser des contributions communales obligatoires au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

Alors que la contribution de 2022 s'élevait à 10 287,59 €, elle est pour 2023, de 10 817,69 €.

Le Conseil Municipal approuve la contribution au SDIS.

**VOTE : 14 POUR**

**3) Sydec : adhésion au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en énergie » (groupements de commandes)**

Comme chaque année, afin d'obtenir les meilleurs tarifs en matière d'énergie, le Conseil Municipal décide de laisser au SYDEC la compétence de la « Maîtrise de la demande en énergie » du service public et d'effectuer les commandes groupées.

**VOTE : 14 POUR**

**4) Service ADS de l'ADACL : nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols**

L'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) instruit les demandes d'autorisation d'occupation des sols c'est-à-dire les dossiers d'urbanisme : permis de construire, certificat d'urbanisme ou déclaration préalable.

La convention actuelle arrivant à terme, nous devons en signer une nouvelle.

La durée de la convention est de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide de signer la nouvelle convention avec les services de l'ADACL.

**VOTE : 14 POUR**

**5) Eschourdes : transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de Gaujacq**

Déjà délibéré à l'unanimité lors de l'assemblée générale du Syndicat des Eschourdes, Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la demande d'adhésion de GAUJACQ et la modification en conséquence des statuts du Syndicat des Eschourdes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE,

**D'approuver**, l'adhésion de la commune de GAUJACQ et par le fait même le changement des statuts du Syndicat des Eschourdes.

**VOTE : 14 POUR**

**6) Demande de FEC 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à solliciter la subvention maximale dans le cadre du fond d'équipement des communes (FEC) pour l'année 2023.

**VOTE : 14 POUR**

**7) Replantation d'arbres devis RESTOY**

Il faut prévoir la replantation et un nettoyage de la parcelle communale dont le bois a été récemment coupé.

Le cabinet forestier RESTOY a établi un devis au montant de 1 881,73 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le devis du cabinet forestier RESTOY.

**VOTE : 14 POUR**

**8) Prix des fournitures scolaires**

Depuis la création du RPI de la Rèzenon avec la commune de Doazit, il convient de voter les montants à attribuer, par enfant, pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2022-2023.

Il sera attribué au RPI :

- 60 € par enfant à partir du CP,
- 30 € pour les enfants de maternelle.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces montants.

**VOTE : 14 POUR**

**9) Création de poste ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe**

L'ancienneté de l'agent Valérie DUPOUY lui permet d'accéder au grade supérieur.

Mme le Maire propose donc la création du poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**VOTE : 14 POUR**

#### **10) Approbation devis pour la porte du presbytère**

L'ancienne porte en bois du logement communal (rue Cyrille Labeyrie) au presbytère a besoin d'être changée. Malmenée par les intempéries et plusieurs fois réparée, elle doit être remplacée.

Mme le Maire présente aux élus, trois devis comprenant deux prix chacun : un pour une porte en PVC et un pour un modèle en aluminium.

C'est l'entreprise LOUBERY qui propose le devis le mieux disant, pour le modèle en aluminium pour un montant de 3 379,17 € TTC.

Sur approbation, à l'unanimité, des membres présents et représentés, c'est le devis de l'entreprise LOUBERY qui est retenu.

**VOTE : 14 POUR**

**20 h 15 : LA SEANCE EST LEVEE**